



Période d'essai et indemnités

Par **Porter84**, le **25/04/2014** à **10:09**

Bonjour à tous,

Voici mon cas, suite à une alternance de deux ans, j'ai bénéficié d'une ARE (Aide au Retour à l'Emploi) prévue jusqu'en 2015.

Ensuite, depuis le 22 avril 2014, j'ai été embauché en tant qu'employé pour un contrat en CDI. Ce contrat comporte une période d'essai de 2 mois.

Je souhaite rompre la période d'essai car le poste ne me correspond pas.

Est-ce que si je romps la période d'essai dès maintenant, j'aurais la possibilité de continuer à percevoir mon ARE ?

En vous remerciant pour vos réponses. (urgent [smile17])